



Litige de Bois de chauffage

Par **stan 65**, le **13/10/2013** à **09:40**

bonjour chere communauté je me presente je m'appelle Stanislas et vit dans le 65. j'ai créer recement une petite entreprise pour la vente de bois de chauffage et les ennuis commencent. je m'adresse a vous car je n'ai rien trouvé qui puisse me renseigner.*

voici mon probleme.

une cliente me commande 8 metres cubes de bois de chauffage en chene. je la livre en 3 fois. a chaque fois, elle a controlé la qualité du bois (sec/vert/taille des morceaux/bois pourri) et la quantité livrée.

1 ere livraison 2m3 le 27/09/13 accepté par la cliente et payé

2 emme livraison: 4m3 le 04/10/13 accepté par la cliente et payé

3 eme livraison: 2m3 le 11/10/13 livrée a la demande de ma cliente mais etant absente et non payé.

mon bois est a 22% d'humidité. je tiens a preciser qu'il n'y a pas eu d'accord écrit entre la cliente et moi hormis la facture.

voici le probleme hier soir elle m'a appelé en me disant que la totalité du bois livré ne brule pas. je tiens a preciser que chez moi le meme bois (chutes a tres bien brulé)j'ai rappelé aussi 2 autres clients chez qui le bois a tres bien brulé aussi. je suis sur de mon coup le bois que j'ai livré est bien sec.

elle me demande de reprendre la totalité du bois livré (8m3) et de la rembourser en totalité.mais dans la mesure ou elle a elle meme controlé la qualité et la quantité livré et a differente dates en plus en a t'elle le droit? parce que si elle m'a payé les 2 premieres livraison c'est que normalement le bois lui convenait.que dit la loi a se sujet?

Merci de vos reponses

cordialement

stanislas

Par **stan 65**, le **13/10/2013** à **09:53**

rebonjour chere communauté. je precise que j'ai livré le bois rangé(contrôle de la quantité). a t'elle le droit de me demander le remboursement et la reprise du bois depuis la premiere livraison ou tout simplement que je reprenne ma derniere livraison? Pouvez vous eclairer ma lanterne sur ce litige? Je rappelle qu'il n'y a pas eu de contrat ecrit sauf la facture avec inscrit dessus les paiements et dates de livraisons.
cordialement

Par **moisse**, le **13/10/2013** à **19:23**

Bonjour,
En général les négociants en bois de chauffage utilisent (irrégulièrement) le stère comme mesure de volume avec en sus un coefficient de foisonnement qui dépend de la longueur de coupe.
Mais surtout outre l'origine (chêne, acacia, feuillus, résineux..) l'âge du bois en question. En effet la pression osmotique permet d'évacuer la sève et l'humidité au fil des ans.
Si vous avez respecté quantités, origine et âge, il est possible que votre cliente n'ait pas stocké le bois à l'abri et que momentanément il puisse présenter des difficultés à la combustion.
Si vous êtes payé vous laissez venir, sinon la balle est dans votre camp et il va falloir négocier ou se battre devant la juridiction de proximité.

Par **Lag0**, le **14/10/2013** à **08:12**

[citation]En général les négociants en bois de chauffage utilisent (irrégulièrement) le stère comme mesure de volume avec en sus un coefficient de foisonnement qui dépend de la longueur de coupe. [/citation]
Bonjour moisse,
Pour une fois justement qu'un négociant en bois respecte la réglementation, on ne va tout de même pas lui reprocher !
C'est bien le m3 qui est l'unité légale pour le bois, le stère n'est plus l'unité légale depuis le 31 décembre 1977.

Par **moisse**, le **14/10/2013** à **08:39**

Bonjour,
Je sais bien, mais en cas de litige quelqu'un va se référer aux usages du commerce.
Dans mon secteur, et j'ai pu vérifier qu'ailleurs aussi, les chambres syndicales conseillent leurs adhérents dans le sens que j'ai décrit, et d'ailleurs tous ces négociants se réfèrent à leur syndicat en édictant la formule du foisonnement.
J'ai interrogé localement une union, qui m'a rétorqué que justement le stère n'étant pas une

unité légale, on peut l'interpréter comme on veut.

C'est farfelu.

Il est devenu difficile d'en trouver un qui accepte EDXPRESSEMENT de livrer des m3 plutôt que des stères.

Par **stan 65**, le **14/10/2013 à 09:54**

rebonjour moisse et lag0 je vous remercie d'avoir répondu donc j'utilise effectivement le m3 pour mes ventes quels que soit la longueur de coupe du bois (1m, 50cm, 40cm, ou 33 voir meme 25 cm) c'est le client qui me demande. pour mon probleme elle m'a payé 6 m3 de bois qu'elle a elle meme controlé. elle a accepté le bois puisque qu'elle m'a payé. reste en paiement 2m3. c'est donc qu'elle est d'accord. de plus pour les achats il y a un delai de retractation de 7 jours il me semble. elle m'appelle 9 jours apres pour me dire que ca va pas. alors qu'elle s'est déjà chauffer avec depuis 1 semaine. faut pas deconner quand meme. c'est un peu comme quand on achete des pneus. on les fait monter sur sa voiture on roule 1 semaine avec en les usant a moitié et on retourne voir le marchand pour qu'il les changent car ils roulent mal. mes 2m3 non payés ca je peux les recuperer puisque c'est a sa demande et qu'elle ne me les a pas réglés (derniere livraison) mais ce qu'elle m'a déjà payé suis je dans l'obligation de les reprendre et de la rembourser? et si je decide qu'elle a accepté les 6m3 et que je refuse de les reprendre et de la rembourser quel sont les risques?
cordialement

Par **trichat**, le **14/10/2013 à 09:58**

Bonjour,

Eh oui, les habitudes ont la vie longue.

J'utilise du bois, et mes deux fournisseurs utilisent toujours le stère lors de la facturation.

Quant au problème de stan65, effectivement s'il ne trouve pas d'arrangement amiable avec sa cliente, il va devoir en passer par l'injonction de payer, puisque la livraison a été effectuée. Car, sauf à ce que le bois livré soit de très mauvaise qualité intrinsèque, il n'y a aucune raison pour qu'il le récupère. D'autant que certains de ses clients sont satisfaits.

Cordialement.

Par **moisse**, le **14/10/2013 à 10:09**

Bonjour à tous,

Il n'y a pas de droit de rétractation, cela ne concerne que les ventes par correspondance ou à domicile.

Il y a deux voies qui s'offrent à vous compte tenu du solde à payer :

* rester mordicus sur votre position ce qui signifie injonction de payer en juridiction de proximité

* récupérer les 2 derniers m3 non payés et mettre une croix sur le nom de la cliente.

Par **stan 65**, le **14/10/2013** à **10:11**

bonjour trichat merci d'avoir repondu pour une petite information la vente au stere est illegale loi de 1977. 1m3 de bois coupé a 50cm(mesure au metre 49cm et oui il y a 1cm de coupe qui partent en copeaux et c'est payé par le client). 1m3 de bois represente 1.25 steres bien rangé.pas avec des trous partout. apres perso je coupe a 51 cm c'est a dire qu'au metre mon bois coupé a 50 fait bien 50 cm. je tiens a préciser que sur la facture j'ai bien ecrit bois de chauffage chene 8m3 mais je n'ai pas precisé le taux d'humidité ni bois sec ou vert avec les paiement a chaque livraison et les quantités livrées. comme cela fait depuis debut juillet que j'ai commence mon activite, je voudrais ne pas trop avoir de probleme ca serait bete pour un debut. je sais pas trop quoi faire en fait.un peu perdu.doneravant je vais faire un contrat avec des clauses . ce sera peu etre un peu plus sur

Par **stan 65**, le **14/10/2013** à **10:21**

je vous remercie a tous beaucoup de vos conseil. je pense adopter la solution de moisse recuperer mes 2m3 et faire une croix. c'est le 1ere cliente qui est insatisfaite de mon bois.je pense en fait qu'elle a trouvé moins cher.et que si je la rembourse elle gagne 100 roros. ou une histoire dans le genre.dans vos régions je ne sais pas mais ici 1m3 cube de chene se vends 75 euros. ca fait 60 euros le stere pour la conversion. cordialement

Par **stan 65**, le **14/10/2013** à **10:26**

et pour repondre a trichat rassurez vous le bois est de bonne qualité il n'y a aucun morceau pourri dommage que je ne puisse pas mettre une photo je vous l'aurait montré

Par **moisse**, le **14/10/2013** à **10:38**

Pour votre information par ici le bois se négocie livré par 5 stères minimum à 70/75 euros/stère avec coefficient de foisonnement de 0.80 en 50 cm.

Le foisonnement c'est la capacité à compacter au rangement le bois. Plus la dimension est courte, et plus le morceau de bois est rectiligne et son rangement compact.

Normalement cela devrait se traduire dans le prix du m3 ou du stère, mais pour éviter les distorsions de concurrence à la présentation des prix, pour faire semblant d'avoir un prix plus bas que les autres, quelqu'un a inventé le stère pondéré.

Outre le caractère irrégulier de la démarche, cela se traduit par l'impossibilité de contrôler le volume par simple mesure et c'est là encore irrégulier.

Pour STAN il vaut mieux effectivement cet arrangement, encore qu'entre le proposer et qu'il soit accepté il y a un petit monde, plutôt que de s'embarquer dans de la procédure.

Par **Lag0**, le **14/10/2013** à **10:42**

[citation]Il n'y a pas de droit de rétractation, cela ne concerne que les ventes par correspondance ou à domicile. [/citation]

Justement, l'achat de bois de chauffage me semble tout à fait correspondre à la vente à distance et donner droit à rétractation.

On n'achète pas du bois au magasin, on passe commande (par téléphone ou internet) au fournisseur qui vient ensuite livrer. C'est ce qui me semble bien être de la vente à distance.

Par **Lag0**, le **14/10/2013** à **10:45**

[citation]et pour répondre à trichat rassurez vous le bois est de bonne qualité il n'y a aucun morceau pourri dommage que je ne puisse pas mettre une photo je vous l'aurait montré [/citation]

Pour moi, votre cliente doit démontrer la non conformité du produit livré par rapport à la commande si elle veut que vous repreniez le bois déjà livré depuis plus de 7 jours.

Il faut donc bien voir ce qui est spécifié sur la commande (essence, temps de séchage, etc.) et voir si quelque chose cloche et bien sûr, si l'acheteuse peut apporter la preuve de cela (facile pour l'essence, plus compliqué pour le temps de séchage).

Par **stan 65**, le **14/10/2013** à **11:11**

cette personne est l'amie d'une connaissance on s'est rencontré chez cette connaissance. je précise encore que tout s'est fait en parole aucun contrat écrit. ce qui est spécifié sur la commande verbale parole de la cliente mot pour mot: je voudrais 10 stères de chêne pour cet hiver pouvez vous me fournir?. ma réponse: le stère est illégal c'est plutôt des m3 10 stère correspondant à 8m3 et je suppose que vous voulez du bois sec. celui que j'ai en stock a 18 mois de séché et je le vends 75 euros le m3. la cliente: ok quand pouvez vous me livrer? JE LUI EXPLIQUE QUE LA LIVRAISON SE PASSERA EN PLUSIEURS FOIS car j'ai un petit camion benne limité à 3500kg et que par rapport au code de la route etc.etc.etc. et là je lui précise que lors de la livraison il faut qu'elle soit présente. elle me demande pourquoi et je lui réponds. pour le contrôle de la qualité, avec testeur d'humidité le contrôle du volume livré (facile je livre le bois rangé), la longueur des bûches et savoir après votre contrôle si vous acceptez le bois ou non. voilà pour la négociation

Par **stan 65**, le **14/10/2013** à **11:19**

donc après livraison et son contrôle bois de chêne a 22% d'humidité d'après le testeur. sauf la dernière livraison qu'elle n'a pas contrôlée elle a bien accepté le bois et elle m'a payé après chaque livraison 6m3 en tout. en plus lors de son appel samedi soir elle m'a quand même dit par tel que ça faisait une semaine qu'elle a ralumé sa cheminée. je ne pense pas qu'on attende une semaine pour appeler un fournisseur de bois et lui dire qu'il n'est pas sec. en

general on appelle a la premiere flambée. ca me semble logique

Par **stan 65**, le **14/10/2013** à **11:27**

precision pour trichat
commande verbale de la cliente 10 stere de chene.
livraison reçu et précisé sur la facture que j'ai emis

8m3 de chene a 75 euros le m3 600 euros
acompte versé 450 euros et evidement deduis du solde
restant du 150 euros
livré en 3 fois avec les dates de livraison l'essence livre et les paiements recus.
et toutes les metions légales me concernant date de facture siret ape article 293 du cgi etc etc

Par **stan 65**, le **14/10/2013** à **11:29**

il n'y a que le temps de seche et le taux d'humidité qui ne sont pas précisés ca c'est une
erreur de ma part je pense.

Par **stan 65**, le **14/10/2013** à **11:49**

voila vous savez tout. j'ai rendez vous ce soir avec elle donc que faire toutes les idees sont
les bienvenues.je vous remercie tous pour les reponse que vous m'avez donné.cordialement

Par **Lag0**, le **14/10/2013** à **12:03**

Comme dit, légalement, votre cliente ne peut que faire valoir une livraison non conforme à la
commande.

D'après ce que vous nous dites, ce n'est pas le cas, la livraison est bien conforme.

Donc votre cliente ne peut rien exiger...

Après, commercialement, c'est vous qui voyez...

PS : personnellement, je m'attache uniquement au temps de séchage et non à l'humidité
résiduelle dans le bois. Cette humidité ne veut pas dire grand chose.

Je préfère un bois coupé depuis 2 ans mais humide (stocké sous la pluie) qu'un bois coupé
depuis 1 an seulement. C'est la sève qui est problématique, pas l'eau...

Par **stan 65**, le **14/10/2013** à **12:43**

merci de votre reponse lag. je vais aller recuperer mes 2 m3 de chene non payé et en rester la. commercialement je lui ai deja offert la livraison et un demi metre. je pense que c'est plus qu'honette de ma part. mais la elle n'est pas tres reglo. en plus comme je debute dans ce domaine en tant que professionnel je ne m'amuserai pas a livrer un bois non conforme a la commande meme verbale c'est un coup a arreter l'activité et j'ai plutôt envie que ca dure. merci a tous et a bientôt si je peux etre utile a quelques renseignements n'hésitez surtout pas. je vous donnerai le denouement ce soir. cordialement et bonne apres midi a tout le monde

Par **stan 65**, le **14/10/2013** à **13:03**

vous avez tout a fait raison lag je me chauffe au bois depuis des années j'ai toujours adopté le meme mode de sechage. je stocke mon bois a l'air libre avec un roulement de 18 mois la pluie de printemps le lave, l'été et l'automne le seche l'hiver je le couvre juste sur le dessus. le printemps suivant je le decouvre et il continue de se laver; comme il s'est resserré l'eau de pluie reste en surface et le premier petit coup de vent le seche l'été fini le travail et il est bon je le teste souvent l'été lors de barbecue lol l'apero etant en plus... et je n'ai jamais eu aucun probleme de chauffe quand arrive le grand froid. ne pas oublier de l'isoler du sol pour eviter le pourrissement. quelques palettes font l'affaire ou meme des briques.

Par **stan 65**, le **14/10/2013** à **19:43**

bon voila j'ai mis la facture a jour et recuperer mes 2 cubes. elle insiste quand meme pour que je reprenne tout et que je la rembourse sinon elle menace de depoter plainte pour escroquerie. je ne sais plus quoi faire quelques idees?

Par **moisse**, le **14/10/2013** à **19:59**

Laissez-donc faire.

Si par extrême curiosité un gendarme avait l'idée de vous entendre, dites en le moins possible, car il s'agit d'un litige purement civil.

Mais, puisque cette dame agit sur le plan pénal, vous indiquez porter plainte à votre tour pour dénonciation calomnieuse.

Par **stan 65**, le **14/10/2013** à **20:10**

m'ouais pas simple quand meme et dire que je fais tout mon possible pour satisfaire mes clients je devrais peut etre devenir malhonette moi aussi. j'ai du mal a comprendre. est ce important que je n'ai pas préciser sur la facture le taux d'humidité du bois? Quel recourt peut'elle avoir? Et moi? que puis je faire? Apres tout elle a accepté le bois puisque elle la payé. j'avoue que je suis perdu. c'est la premiere fois que j'ai un probleme comme ca.

Par **stan 65**, le **14/10/2013** à **20:14**

pourtant je pensais avoir tout fait dans les regles. et comme par hasard elle a déjà trouvé un autre marchand a ses dires. elle est extrêmement pressée que je reprenne ma marchandise. ca doit etre une histoire de bois moins cher. surement

Par **moisse**, le **15/10/2013** à **07:35**

Bonjour,

Vu d'ici vous avez fait les choses dans les règles.

Dès lors vous ne pouvez qu'attendre une suite éventuelle peu probable, mais dont vous nous entretiendrez en cas de survenance.

Par **stan 65**, le **15/10/2013** à **09:32**

bonjour moisse comment allez vous? oui j'ai fais les choses dans les regles hormis le bon de commande et le contrat oral plutôt que écrit. moi aussi je fais confiance au client sinon ce n'est pas la peine que je continue mon activité. donc je vais attendre la suite des evenements et je vous tiendrais au courant d'ici quelques jours voir quelques semaines. je vous remercie tous beaucoup pour vos précieux conseils. cordialement

Par **trichat**, le **15/10/2013** à **09:59**

Bonjour,

Que d'histoires pour 2 m3 de bois!

Comme on dit: "vous êtes tombée sur une mauvaise coucheuse!"

Je pense que vous n'avez commis aucune faute, ni sur le plan professionnel, ni sur le plan commercial.

J'utilise du bois de chauffage depuis plus de 20 ans et je fais confiance à mes livreurs (2 ou 3), car comme le rappelait Lag0, le plus important de le stockage dans un endroit sec et à l'abri, de telle sorte que j'ai toujours entre 1/2 et 1/3 à renouveler chaque année.

Et pour vous rassurer, je passe mes commandes, soit par téléphone, soit en me rendant sur le lieu de stockage pour passer ma commande. Et sur les factures qui me sont remises (le stère est la mesure pratiquée) il n'y a jamais d'indication de taux d'humidité, ni d'âge du bois coupé, mais un auto-collant indiquant, en fonction de la longueur de la bûche, la correspondance en m3. Mais moi qui suis né dans un des plus importants massifs forestiers de France, j'ai toujours entendu parler de stères, de pied3 (qui sait encore ce que l'on mesure ainsi?).

Il est évident que si je n'avais pas eu satisfaction, j'aurais changé de fournisseur!

Et si vous travaillez consciencieusement, vos clients seront satisfaits et reviendront naturellement vers vous, sans doute en vous rappelant directement.

Bien sûr, si vous ne voulez pas vous "emm....." avec cette cliente, vous récupérez votre bois et point final!

Bon courage et bonnes affaires.

Par **stan 65**, le **15/10/2013** à **12:16**

bonjour trichat tiens pour une info oui je suis tres soucieux de la qualité et quantité que je vends c'est normal j'ai envie que ca tourne ma petite entreprise. je commence a etre connu en plus dans ce domaine et il n'y a aucun soucis ni de cubage ni de seche puisque l'on me rappelle. c'est que ma marchandise et ma facon de faire n'est pas mauvaise. il y a certainement meilleur mais je verrais dans le temps. voici donc l'info. hier apres avoir été récupérer mes 2 cubes trop tard pour les decharger et ce matin surprise le voisin se pointe et demande de lui livrer le camion la apres contrôle il prend il par contre est tres satisfait. petit denouement heureux merci a vous tous je vous tiendrais informé pour cette cliente cordialement et bonnes affaires a tous a bientot

Par **Lag0**, le **15/10/2013** à **13:10**

Bon courage...

Et dommage que vous soyez un peu loin de chez moi, je recherche toujours des fournisseurs consciencieux...

Par **stan 65**, le **15/10/2013** à **14:22**

bonjour lag0 comment allez vous? C'est gentil ca mais rien qu'en transport ca coterai une fortune. jusqu'en seine et marme. si je peux aider quelques client ou quelques debutant comme moi je le ferais avec grand plaisir. et pour ma part dorénavant ce sera bon de commande ecrit avec la quantite en m3 equivalence en stere pour l'info l'essence du bois et son taux d'humidité avec un pourcentage. et le prix unitaire et total. de plus il va y avoir bon de contrôle a remplir par le client et un contrat avec des clauses de vente a remettre avant commande et si tout est ok livraison contrôle de volume et facture. voila voila. merci encore de tout vos conseils

Par **stan 65**, le **15/10/2013** à **14:23**

le tout avec des signature evidement

Par **stan 65**, le **15/10/2013** à **19:41**

j'ai une autre question voir. par exemple je suis un vrai enfoiré (rassurez vous ce n'est pas le cas) je livre du bois a peine coupé moins d'une semaine par exemple et je dis qu'il est sec le client contrôle accepte et paie. 3 jours se passe et il me rappelle pour tout reprendre et exiger le remboursement car produit non conforme. qui peut exiger quoi?

Par **stan 65**, le **15/10/2013** à **19:43**

sur le net je n'ai guere trouvé d'informations. n'y a t'il pas des textes de lois la dessus

Par **trichat**, le **15/10/2013** à **20:09**

Vous avez raison: il y a beaucoup de publicité pour la vente de bois de chauffage. Mais peu d'informations techniques.

Ci-joint, le site le plus "instructif":

[http://www.se-chauffer-au-bois.com/reglementation/le-label-nf-bois-/](http://www.se-chauffer-au-bois.com/reglementation/le-label-nf-bois/)

Par **moisse**, le **16/10/2013** à **07:39**

Bonjour,

[citation] je livre du bois a peine coupé moins d'une semaine par exemple et je dis qu'il est sec le client contrôle accepte et paie. 3 jours se passe et il me rappelle pour tout reprendre et exiger le remboursement car produit non conforme. qui peut exiger quoi?

[/citation]

C'est simple, il y a vice du consentement et tromperie sur une qualité essentielle du bien objet du contrat.

En reprenant le bois à vos frais avec remboursement à la clef vous vous en tirez bien.

Par **stan 65**, le **16/10/2013** à **18:11**

bonjour communauté ah oui quand meme et bien heusement qu'il y a des lois merci du renseignement
cordialement

Par **stan 65**, le **16/10/2013** à **18:41**

bon j'ai des nouvelles fraiches de mon affaire. alors cette fameuse cliente m'a menacé d'aller porter plainte contre moi et d'aller a la repression des fraudes avec ma facture. pour produit non conforme.comment reagir?

Par **stan 65**, le **16/10/2013** à **19:00**

et comment cela se passe t'il si ca va trop loin?

Par **jibi7**, le **16/10/2013** à **19:12**

et bien Stan! ya plus qu'a lui montrer de quel bois vous vous chauffez!

Si elle va a la repression des fraudes avec une buche de noel moisie..vous etes bon!

A toutes les précautions que vous avez prévues il faudra dorénavant rajouter photos de la livraison, voire 2 témoins!!

Ou alors si vous repassez dans le coin prenez des photos de ce que vous avez livré.

Vous pourriez exiger aussi une expertise !!!

Si elle vous a réglé 6m3 en 2 fois apres vérification vous êtes couvert et sa mauvaise foi établie.

Ce qui serait drôle serait de trouver un amateur pour ces 6m3 et de proposer à titre transactionnel qu'elle les lui livre elle même et se fasse rembourser ce qu'elle pourra!

La prochaine fois mettez vous aux pellets et proposez des livraisons en sachets de 250gr avec emballage cadeau!

Par **trichat**, le **16/10/2013** à **19:14**

Ne vous cassez pas la tête!

Coupez et vendez votre bois.

Par **Lag0**, le **16/10/2013** à **19:28**

Bonjour,

Pour porter plainte contre vous, il faudrait que vous ayez enfreint la loi pénale. Ici, c'est, au plus, un différent civil et policiers ou gendarmes feraient une drôle de tête si elle leur déballait son histoire.

Quant à "aller à la répression des fraudes", personnellement, je ne sais même pas où c'est...

Si elle continue, menacez là à votre tour de porter plainte pour harcèlement. Et là, ce serait justifié...

Par **moisse**, le **16/10/2013** à **19:47**

Vous pouvez rajouter (en propos au moins) tentative de chantage et d'extorsion de fonds.

Par **stan 65**, le **16/10/2013** à **21:24**

bonjour jibi 17 et tout le monde

si vous relisez la discussion complete j'ai tout explique qu'en pensez vous je suis tres inquiet

Par **stan 65**, le **16/10/2013** à **21:45**

puis je avoir votre avis jibi? MERCI

Par **stan 65**, le **16/10/2013** à **21:50**

jibi apres verification aupres de qui, car il n'y a qu'une seule facture vu que la livraison s'est passe en plusieurs fois et paiement apres chaque livraison .

Par **stan 65**, le **16/10/2013** à **21:59**

de plus vous me dites les fraudes avec une buche moisi qui me dit qu'elle ne va pas utiliser un autre morceau qui m'appartient pas comment verifier cela

Par **stan 65**, le **16/10/2013** à **22:00**

car elle vient de m'envoyer par mms une photo

Par **stan 65**, le **16/10/2013** à **23:13**

bon c'est tres bien je vais faire comme vous me dites appliquer tous vos précieux conseils et ne plus me prendre la tete avec elle. par contre je ne suis pas prêt de lui relivrer du bois a celle ci meme si elle insiste lol et je vais continuer a couper et vendre mon bois contrat et conditions generale de vente a la clé signe par les clients. j'aurais appris pleins de bonnes choses aupres de vous et des litiges et si vous voulez des conseils de coupes ou autres n'hésitez surtout pas cordialement tout le monde je vous tiendrai au courant du denouement de cette affaire

Par **jibi7**, le **17/10/2013** à **00:11**

DU CALME STAN

et ne perdez pas le sens de l'humour...

je parlais d'une bûche ...de noel au marron ou chocolat que vous allez finir par partager avec elle!

Par **stan 65**, le **17/10/2013** à **00:30**

oh ca vous savez des fois on peut lol dommage je suis plutôt cool et sympa comme gars. il va faire la gueule le gars des fraudes avec une buche de noel. non certainement pas et pour 2 raisons mon amie est tres jalouse déjà mais je l'aime et je ne melange jamais la romance et le travail. mais c'est surement ca qu'il lui manque.... et pour jibi je me chauffe avec de l'accacia bien meilleur que le chene

Par **stan 65**, le **11/11/2013** à **15:28**

bonjour chere communauté comment allez vous? bon et bien a ce jour je n'ai eu aucune nouvelle de cette cliente ni meme de ses menaces encore merci a tous pour votre aide. cordialement

Par **karine 65**, le **12/11/2013** à **15:10**

bonjour la communauté

j'ai lu tous vos commentaires avec interet stan car je viens d'arriver dans le 65 et je cherche du bois de chauffage a ce que je lis c'est votre metier :)

Par **stan 65**, le **13/11/2013** à **09:26**

bonjour karine oui effectivement je vous ai laissé un message privé cordialement

Par **sarahwang**, le **16/11/2013** à **16:53**

Merci.=D[parapharmacie](#)

Par **baloo13**, le **11/12/2013** à **18:26**

bonjour j'ai bien lut ces 3 pages et moi je me permets de vous ecrire car c'est le cas contraire. J'ai acheter 8 stères il y a 2 semaines et impossible de le laisser allumer j'insiste et j'ai même acheter des bûches compresse pour l'allumage et mettre le bois dessus et au bout de 2h grand max ça s'éteint j'ai beau remué remettre des allumes feux impossible de la garder et je veux vraiment savoir si il n'y avait pas de loi réelles sur l'humidité des bois fournis par ces entreprises car là je l'ai appelé et en gros il m'a envoyé chier et j'ai quand même dépenser beaucoup d'argent et je ne même pas me chauffer car l'air qui sort de mon souffleur en plus et très froid merci

Par **baloo13**, le **11/12/2013** à **18:32**

ET SUR LEUR SITE RIEN A INSCRIT EN THERMES d'humidité des normes H1 et H2 etc ai-je le droit de vous mettre leur site ou pas ??